

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La loi sur l'eau, complétée par l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la mise en oeuvre de l'autosurveillance, a clairement indiqué la nécessité de mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Connaître pour agir et mieux gérer, tels sont les objectifs premiers de l'autosurveillance portant sur le réseau d'assainissement, les stations de traitement et les différents milieux naturels.

Cette obligation réglementaire s'inscrit dans le cadre de la politique globale de l'eau décidée par la communauté urbaine de Lyon, telle qu'elle a été définie dans le plan bleu, la charte de l'écologie urbaine et le contrat d'agglomération signé en 1997 avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

En raison de l'importance des enjeux et agissant dans le cadre de son partenariat avec la communauté urbaine de Lyon, l'INSA a fédéré un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur et de laboratoires de recherche impliqués dans le domaine de l'eau.

Cette action a abouti à la constitution d'une fédération de recherche dénommée observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU), regroupant les établissements suivants :

- CEMAGREF,
- école centrale de Lyon,
- ENTPE,
- INSA,
- université Lyon I,
- université Lyon III.

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs qui s'appuie sur un ensemble d'appareils de mesure installés dans notre système d'assainissement et dans les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système.

Les principaux objectifs de cet observatoire sont les suivants :

- acquérir des connaissances sur la pluie, les rejets urbains par temps sec et par temps de pluie et leur impact sur les milieux,
- mettre au point des stratégies de gestion des eaux produites par l'agglomération permettant de diminuer les risques d'inondations liés au ruissellement pluvial, d'améliorer la qualité des milieux naturels et d'optimiser le fonctionnement et la conception des ouvrages d'assainissement.

L'ampleur de ce programme d'études, la qualité des équipes scientifiques y concourant et l'affirmation renouvelée d'un pôle de compétence régional, créateur d'activités, dans le domaine de l'eau, constituent des atouts importants pour la communauté urbaine de Lyon.

Dans ces conditions, il est opportun de mettre à la disposition de cet observatoire de terrain un certain nombre d'appareils de mesure déjà installés où dont l'acquisition et la mise en place sont prévues pour les années 1999 et 2000 pour un montant de 2 MF HT ainsi décomposé :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| - stations de mesure de débit | 700 kF, |
| - préleveurs-échantillonneurs | 300 kF, |
| - sondes d'analyse physico-chimiques | 700 kF, |

- turbidimètres 300 kF.

Les dépenses de fonctionnement annuel sont estimées à 1,2 MF HT et correspondent à des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation et d'analyse des effluents, selon la répartition suivante :

- entretien des appareils de mesure 100 kF,
- consommables 100 kF,
- analyses en laboratoire 1 000 kF.

Ces dépenses de fonctionnement annuel seront imputées pour moitié sur des crédits du budget général (mission écologie urbaine) et sur les crédits du budget annexe de l'assainissement. La gestion de l'ensemble de ces crédits sera assurée par la direction de l'eau, pilote du projet.

Conformément aux engagements souscrits dans le cadre du contrat d'agglomération, les dépenses liées à l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine et réalisées par la communauté urbaine de Lyon seront aidées par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Un financement complémentaire est recherché auprès de l'Etat, dans le cadre de la négociation du futur contrat de plan Etat-Région ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la mise en oeuvre de l'autosurveillance complétant la loi sur l'eau ;

Vu le contrat d'agglomération signé en 1997 avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Vu les résultats du scrutin ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans la proposition du rapport, il convient de rajouter : "2° - m'autoriser à signer la convention contractualisant les relations entre cette fédération de recherche (OTHU) et la communauté urbaine de Lyon pour une durée de 4 ans" ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - que la communauté urbaine de Lyon soit un partenaire privilégié de la fédération de recherche Observatoire de terrain en hydrologie urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention contractualisant les relations entre cette fédération de recherche (OTHU) et la communauté urbaine de Lyon.

3° - Désigne messieurs Bruno Polga (titulaire) et Claude Pillonel (suppléant) comme représentant de la communauté urbaine de Lyon au conseil scientifique de l'OTHU.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,